

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mai 2023, à 20 h 30, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER (Maire)

Sont présents: Jean Louis VAYSSIER, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX

Représentés:

Excusés: Charles DAUBAN, Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT

Madame Chloé PRIETO est désigné(e) secrétaire de séance

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 27/04/2023, qui a été transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de procès verbal du 27/04/2023.

Ordre du jour :

- Validation Avenant n°1 Lot 2 démolition-gros oeuvre
- Validation Avenant n°1 Lot 6 menuiserie aluminium
- Demande de subvention DETR pour la rénovation du réservoir du Trébatut
- Demande de subvention DETR pour le remplacement de canalisations

Objet: Marché 2022-01 Validation avenant n°1 du lot n°2 démolition-gros oeuvre - DE 2023 033

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réhabilitation d'un ancien corps de ferme, création d'une maison des associations et d'un gîte communal sont en cours.

Ce projet étant la réhabilitation d'un bâtiment existant des décisions de choix de fonctionnement et des décisions techniques sont à prendre au cours des réunions de chantier.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de valider les avenants au marché initial pour le lot suivant :

Lot n°2 - Démolition - gros œuvre ; entreprise SOGEBAT

Rappel du marché initial du lot n°2 : 210 922,95€ HT soit 253 107,54€ TTC

Suite au choix de la construction d'un silo en dur pour l'alimentation de la chaudière à granulés pour se conformer au maximum de contraintes concernant les fournisseurs de granulés,

Pour se conformer à un classement 3 épis pour le gîte, il est nécessaire d'abaisser les allèges des fenêtres et élargir le passage de la porte du gîte.

Suite aux démolitions des modifications techniques à prendre en compte et à réévaluer pour la bonne tenue du projet :

Ventilation des contre cloisons à ajouter, non comprise dans le marché initial, surface de dallage complémentaire, démolition des crèches.

Suite à des moins-values pour travaux non réalisés, à savoir canalisation AEP, bouche à clé, coffrage des crèches.

Dont plus-value 4 297.40 € HT pour la création d'un gîte

Dont plus-value 13 232.91 € HT pour la création d'une maison des associations (plus-value 15 723.31€ HT et moins-value 2 490.40€ HT)

Le montant de cet avenant n°1 du Lot n°2 est de 17 530,31€ HT, soit 8.31% du montant du marché initial.

Le nouveau marché s'élève à 228 453,26€ HT soit 274 143,91€ TTC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'exposé de M. le maire.

Autorise M. le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 démolition gros oeuvre, relatif à la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, création d'une maison des associations et d'un gîte communal.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Vote pour :4

Vote contre : 0

Objet: Marché 2022-01 Validation avenant n°1 du lot n°6 menuiserie aluminium - DE 2023 034

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant

Lot n°6 - Menuiserie aluminium ; entreprise SARL GALTIER

Rappel du marché initial du Lot n°6 Menuiserie aluminium : 11 841,90€ HT soit 14 210,28€ TTC

Suite au choix d'abaisser les allèges des fenêtres du gîte il est nécessaire de remplacer les menuiseries existantes.

M. le maire présente les devis des variantes bois et PVC des travaux supplémentaires

Le conseil municipal choisit l'installation de menuiserie PVC.

Le montant de cet avenant n°1 est de 3 057.41€ HT, soit 25.82% du montant du marché initial.

Le nouveau marché s'élève à 14 899,31€ HT soit 17 879,17€ TTC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'exposé de M. le maire.

Autorise M. le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 menuiserie aluminium, relatif à la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, création d'une maison des associations et d'un gîte communal.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Vote pour :4

Vote contre : 0

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR pour rénover un réservoir d'eau potable - DE 2023 035

Monsieur le maire indique que la délibération 2023-030 du 13 avril 2023 portant sur une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'amélioration du réseau d'eau potable de la commune doit être annulée pour reprendre ce projet en 2 dossiers ; effet s'agissant de 2 projets distincts (lieu d'implantation, marché et financements), il y a lieu de distinguer les demandes une concernant la rénovation du réservoir du Trébatut et une concernant le remplacement de canalisations.

Depuis plusieurs années nous avons relevé que le prélèvement en eau potable dans le milieu naturel était bien supérieur à la quantité facturée aux administrés.

Le diagnostic actuel présente des fuites sur le réservoir du Trébatut.

Des devis ont été réalisés pour estimer les travaux nécessaires.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Natures dépenses	Montant HT (estimations)	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux		Aides publiques		
Travaux sur réservoir	32 693.60 €	DETR (plan eau)	19 616.16€	60%
		Participation SDEE	6 538.72	20%
		Fonds propres	6 538.72	20%
Totaux	32 693.60		32 693.60	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Annule la délibération 2023-030 du 13 avril 2023 portant sur une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'amélioration du réseau d'eau potable

Adopte l'opération de rénovation du réservoir du Trébatut et les modalités de financement.

Approuve le plan de financement prévisionnel

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote pour :4

Vote contre : 0

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR pour remplacer des canalisations d'eau potable - DE 2023 036

Considérant la délibération votée au cours de cette séance pour distinguer 2 projets pour la rénovation du réseau d'eau potable ; une concernant la rénovation du réservoir du Trébatut et une concernant le remplacement de canalisations.

Il est nécessaire de valider le plan de financement du projet se rapportant au remplacement de canalisations d'eau potable.

M. le maire précise que l'agence de l'eau Adour-Garonne, à ce jour, ne propose pas d'aide pour le remplacement des canalisations.

Des devis ont été réalisés pour estimer les travaux nécessaires.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Natures dépenses	Montant HT (estimations)	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux		Aides publiques		
Travaux sur canalisations	33 460.00 €	DETR (plan eau)	26 768.00€	80%
		Fonds propres	6 692.00€	20%
Totaux	33 460.00€		33 460.00€	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte l'opération de remplacement de canalisations d'eau potable et les modalités de financement.

Approuve le plan de financement prévisionnel

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

Questions et informations diverses

Fin de la séance à 9H30.

Le maire, Jean Louis VAYSSIER

La secrétaire de séance, Chloé PRIETO

